

## Politique sur le travail des enfants et le travail forcé

High Strength Plates & Profiles Inc. ("HSPP", aussi "Acier HS") interdit le recours, directement ou indirectement, au travail des enfants ou au travail forcé dans ses opérations, ainsi que l'utilisation ou la fourniture de biens extraits, fabriqués ou produits entièrement ou en partie par le travail forcé ou travail des enfants. Acier HS exige la même chose de ses fournisseurs et sous-traitants. Le but de cette politique est de décrire la portée de cette interdiction.

### Définitions

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada), les définitions suivantes s'appliquent:

**"travail des enfants"** désigne le travail ou les services fournis ou offerts par des personnes de moins de 18 ans et qui

- (a) sont fournis ou offerts pour être fournis au Canada dans des circonstances contraires aux lois applicables au Canada;
- (b) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses pour eux;
- (c) interférer avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à tenter de combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible ; ou
- (d) constituent les pires formes de travail des enfants telles que définies à l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999.

**"travail forcé"** désigne le travail ou le service fourni ou offert par une personne dans des circonstances qui

- a) pourrait raisonnablement amener la personne à croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait menacée si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas de fournir le travail ou le service; ou
- (b) constituent un travail forcé ou obligatoire tel que défini à l'article 2 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

### Interdiction

Acier HS interdit le recours, directement ou indirectement, au travail des enfants et au travail forcé dans ses opérations, y compris l'utilisation ou la fourniture de biens extraits, fabriqués ou produits entièrement ou en partie par le travail forcé ou le travail des enfants.

Acier HS exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils ne recourent pas, directement ou indirectement, au travail des enfants ou au travail forcé dans leurs opérations, et qu'ils n'utilisent ou ne fournissent pas de biens extraits, fabriqués ou produits entièrement ou en partie par le travail forcé et/ou le travail des enfants.

### Condition de fourniture

La condition fondamentale des bons de commande et des contrats d'Acier HS est que les fournisseurs et les entrepreneurs se conforment aux exigences de cette politique.

Les fournisseurs et entrepreneurs sont informés que la disposition suivante s'applique à tous les bons de commande et contrats Acier HS :

Acier HS exige de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment à la politique d'Acier HS sur le travail des enfants et le travail forcé comme condition fondamentale de tous les bons de commande et contrats. Une violation de cette politique constitue une rupture fondamentale de contrat pouvant entraîner la résiliation de tout bon de commande et/ou contrat en cours sans engager la responsabilité d'Acier HS. La politique d'Acier HS sur le travail des enfants et le travail forcé est disponible sur demande et sur notre site Web.

### Non-conformité

Si Acier HS détermine qu'un non-respect de cette politique s'est produit, Acier HS en informera le fournisseur ou l'entrepreneur concerné, et le fournisseur ou l'entrepreneur devra immédiatement remédier à la violation. Si Acier HS détermine que le fournisseur ou l'entrepreneur n'a pas remédié à la violation, Acier HS peut résilier le bon de commande ou le contrat applicable au motif qu'une rupture fondamentale du contrat a eu lieu.



May 6, 2024

High Strength Plates and Profiles Inc. (hereinafter referred to “HSPP”), business number 893082297RC0001 is reporting for the year 2023 on their Forced Labour in Canadian Supply Chains. HSPP is a Canadian business with at least \$20 million in assets for at least one of its two most recent financial years, and has generated at least \$40 million in revenue for at least one of its two most recent financial years.

HSPP is in the manufacturing sector of Ontario, Canada, and have conducted an internal risk assessment of their major vendors and suppliers. HSPP requires all their vendors and suppliers have in place policies and procedures for identifying and prohibiting the use of forced labour and/or child labour in their activities and supply chains. HSPP’s own policies on forced labour and/or child labour, as well as their code of conduct is posted on their website [www.highstrengthplates.com](http://www.highstrengthplates.com).

At the time of this report, HSPP has not identified any parts of its activities and supply chains that carry a risk of forced labour or child labour.

Training is mandatory for a select group of employees at HSPP. The training includes reading and understanding our forced labour or child labour policy.

Each year, HSPP will review their internal risk assessment, and add or remove vendors and suppliers who they deem to be a major vendor or supplier.

7464 Tranmere Dr. Mississauga, ON L5S 1K4  
T: 905 673 5770 | TF: 1 800 387 4981  
F: 905 673 1139

40 Duhamel Rd. Sudbury, ON P3Y 1L4  
T: 705 692 4477 | TF: 1 866 550 4477  
F: 705 692 9327

4-100 Hayes Road, Thorold, ON L2V 1L8  
T: 289 723 5770 | TF: 1 833 465 4777  
F: 289 723 5771